

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 11 juillet 2023

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET: LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME PREND DES DISPOSITIONS POUR PRÉVENIR LES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

Afin de prévenir les troubles à l'ordre public au cours des festivités du 14 juillet, la Première Ministre a signé le 8 juillet un décret portant interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement, jusqu'au 15 juillet inclus. (Ce décret est consultable sur legifrance.gouv.fr)

Pour compléter ces dispositions, le préfet de la Charente-Maritime a pris, par arrêté, les mesures suivantes :

- interdiction temporaire d'emploi, de port et de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination ;
- Interdiction d'acquisition et de transport par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;
- Interdiction de transport, de distribution, de vente, d'achat et d'utilisation de carburant dans tout contenant permettant une mobilité aisée, sauf nécessité justifiée et vérifiée le cas échéant par les forces de l'ordre.

Ces arrêtés s'appliquent à compter du mercredi 12 juillet à 00h jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 00h, sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

Ces arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : www.charente-maritime.gouv.fr

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr